

Présentation du projet de protection (1/5)

1. DESCRIPTION DU TROUPEAU ET DU MODE DE CONDUITE

L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des animaux détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours.

Le dispositif se décline en fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau, de sa taille et de la durée de pacage dans les zones soumises à un risque de prédation.

1.A - Catégorie de troupeau

Taille du troupeau (en nombre d'animaux) : _____

Taille du troupeau = nombre maximal d'animaux composant le troupeau qui seront détenus en 2018 sur une période d'au moins 45 jours consécutifs et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre.

Les animaux pris en compte sont :

- Les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance DDPP (Directions départementales de la protection des populations) ou établie sur la base de la demande d'aide aux ovins et, pour les caprins, de la demande d'aide aux caprins.
- Les ovins et caprins de moins d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou sur le cahier d'agnelage, à défaut, le cahier de pâturage de la campagne précédente.
- Les ovins et caprins détenus en pension par le demandeur

Catégorie selon la taille du troupeau : < à 150 151 à 450 451 à 1200 1201 à 1500 > à 1500

Le cas échéant, indiquer si plusieurs troupeaux peuvent être distingués et leur nombre (à remplir par la DDTM) : _____

Pour tous les demandeurs veuillez compléter le tableau ci-dessous

Si vous prenez des troupeaux en charge pour la période concernée par la demande d'aide, précisez les différents éleveurs et joindre à la demande, les documents attestant de la prise en charge (factures...)

Nom et prénom de l'éleveur (y compris le demandeur) ou de la structure propriétaire des animaux et n° PACAGE le cas échéant	Commune du siège d'exploitation des éleveurs	Code Postal	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de plus d'un an	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de moins d'un an
Demandeur:				

1.B - Mode de conduite prépondérant du troupeau

Indiquez le **mode de conduite prépondérant de votre troupeau** (une seule coche possible) pour l'année 2018 :

Parcs Gardiennage Mixte

Pour connaître les caractéristiques de chaque mode de conduite, reportez-vous à la notice jointe au présent formulaire.

Présentation du projet de protection (2/5)

2. SCHÉMA DE PROTECTION DU TROUPEAU

Lors du dépôt du présent formulaire de demande de subvention, vous devez impérativement joindre le schéma de protection du troupeau ci-après complété.

Le schéma de protection doit indiquer avec précision la **localisation des différents lots d'animaux composant le troupeau** durant toute la période de pâturage, et les **options de protection mises en œuvre pour chaque lot** sur chaque secteur de pâturage.

- Si votre troupeau pâture plus de 30 jours (non forcément consécutifs) en cercle 1, vous devez mettre en place **au moins 2 options de protection pour chaque lot d'animaux** durant toute la période de pâturage.
- Si votre troupeau pâture plus de 30 jours en cercles 1 et 2, mais moins de 30 jours en cercle 1, vous devez mettre en place **au moins 1 option de protection pour chaque lot d'animaux** durant toute la période de pâturage.

Pour davantage de précisions quant aux engagements à respecter pour chaque option, référez-vous à la notice.

Si vous choisissez de ne pas protéger l'intégralité de votre troupeau, le schéma de protection doit clairement indiquer les lots d'animaux protégés et les lots d'animaux non protégés.

Si certains lots d'animaux sont déclarés non protégés, c'est-à-dire que le nombre minimal d'options de protection n'est pas respecté pour l'ensemble de la période de pâturage, ils ne sont pas comptabilisés pour déterminer la taille du troupeau.

Il est recommandé de vous rapprocher de votre DDT(M) pour élaborer le schéma de protection de votre troupeau

Les durées de pâturage décrites dans le schéma de protection servent de support pour calibrer l'engagement financier ; elles ne constituent pas un engagement sur les dates d'entrée et de sortie au pâturage. C'est le **cahier de pâturage** daté et signé par le responsable du troupeau, et transmis au service instructeur lors de chaque demande de paiement, qui permettra d'attester du nombre de jours réellement passé en cercles 1 et 2.

Lors du contrôle sur place, la vérification portera sur la mise en œuvre effective du nombre minimal d'options (1 ou 2 options en fonction du nombre de jours pâturés en cercles 1 et 2) pour chaque lot d'animaux au pâturage.

Commentaires :

Vous pouvez apporter ci-dessous tous les éléments que vous jugerez utiles à la bonne compréhension du tableau de présentation du projet de protection, par exemple : précisions sur votre mode de conduite, constitution des lots, description si plusieurs orientation économiques etc.

Présentation du projet de protection du troupeau (5/5)

3.B – Chiens de protection

Identification du chien (n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1 », « Chien 2 »...)	Forfait d'entretien demandé (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel (€)		Stérilisation : montant prévisionnel (€)		Test de comportement : montant prévisionnel (€)		Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° du/des devis)
		<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
TOTAL des dépenses prévues								

Les **plafonds de dépenses** applicables pour le chien de protection sont les suivants :

- Achat : **375 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel
- Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel
- Stérilisation : **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel
- Test de comportement : **500 €/test au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible hors plafond de dépense annuel

3.C – Investissements matériels

Tableau prévisionnel 2018

<input type="checkbox"/> Investissements matériels	Détail des dépenses (clôtures et/ou système d'électrification)	Quantité	Montant prévisionnel en € ⁽¹⁾		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
			<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
TOTAL des dépenses prévues					

(1) : Veuillez inscrire le montant sollicité basé, le cas échéant, sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA. Dans ce cas, inscrivez le montant TTC et fournissez une attestation de votre centre des impôts.

Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des dépenses matériel

Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera engagé sur ce poste sera déduit du plafond pluriannuel 2015-2020, même si les acquisitions de matériel ne sont finalement pas réalisées.

Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel 2015-2020 fixé par mode de conduite pour les investissements matériels.

Le plafond de dépenses investissement matériel est pluriannuel (2015/2020), le calcul de vos dépenses éligibles en 2018 tiendra compte des dépenses engagées sur les années précédentes.

Rappel du montant des dépenses engagées en 2015, 2016 et en 2017 :€ (voir engagement juridique 2015, 2016 et 2017)

3.D – Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique (voir notice)

<input type="checkbox"/> Analyse de vulnérabilité	Montant prévisionnel en €		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
<input type="checkbox"/> Analyse de vulnérabilité			<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Accompagnement technique	nombre de visites prévu : nombre de jours en formation prévu :		Prestation déjà financée par ailleurs

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application de sous-plafond suivants : conseil individuel, 600 € et par visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation.

SYNYHESE DES DEPENSES :

	Montant des dépenses
Dépenses gardiennage/surveillance en coeur de parc	Total tableau point 3A (1+2+3)€
Dépenses gardiennage/surveillances hors coeur de parc	Total tableau point3A (1+2+3)€
Dépenses chiens de protection*	Total tableau point 3B€
Dépenses investissement matériel*	Total tableau point 3C€
Dépense analyse de vulnérabilité*	Montant tableau point 3D€
Dépense accompagnement technique *	Prestation déjà financée par ailleurs
Montant total des dépenses	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Je sollicite (nous demandons) à bénéficier d'une subvention sur les dépenses décrites ci-dessus pour mettre en place la protection de mon troupeau (mes troupeaux).

Financeurs sollicités	Montant en euros
Etat (MAA) (47%) €
FEADER (53%) €
Sous-total financeurs publics €
Auto-financement €
Total prévisionnel opération €

Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculé par la DDT(M) après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et fera l'objet d'un arrêté d'attribution

Fait à _____, le _____

Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du demandeur ou du représentant légal (visé en page 1) ou si GAEC de tous les associés:

Cachet du demandeur

Pour information : plafonds de dépense applicables par mode de conduite et par catégorie de troupeau

Les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux, qui constituent différentes « options » de la mesure, sont les suivantes :

1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, test de comportement)
3. Investissements matériels (parcs électrifiés)
4. Analyse de vulnérabilité
5. Accompagnement technique

Si votre troupeau pâture plus de 30 jours (non forcément consécutifs) en cercle 1, vous avez accès à toutes les options de la mesure.

Si votre troupeau pâture plus de 30 jours en cercles 1 et 2, mais moins de 30 jours en cercle 1, vous avez accès aux options 2, 3 et 5 (uniquement concernant la prestation d'accompagnement sur les chiens de protection pour l'option 5).

En fonction de la durée de pâturage dans les communes en cercles 1 et 2 et des caractéristiques du troupeau, les **plafonds de dépense** suivants s'appliquent :

- **Durée de pâturage supérieure à 30 jours en cercle 1**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		31 500 €	6 500 €	15 500 €
Plafonds de dépense annuels : gardiennage/surveillance + chiens	Jusqu'à 150 animaux	5 000 €	10 000 €	7 500 €
	De 151 à 450 animaux	10 000 €	15 000 €	12 500 €
	De 451 à 1200 animaux	16 000 €	24 000 €	20 000 €
	1201 à 1500 animaux	18 000 €	26 000 €	22 000 €
	Plus de 1500 animaux	22 000 €	32 000 €	27 000 €
Plafond annuel de dépense :Accompagnement technique		Prestation déjà financée par ailleurs		
Plafond de dépense pour l'analyse de vulnérabilité (sur la période 2015-2020)		5 000 €		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien		

Pour le gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux effectué par un salarié ou par prestation de service, le plafond de dépense par berger (ou aide-berger) s'élève à 2 500 €/mois en modes gardiennage et mixte, et de 1 250 €/mois en mode parcs.

Le plafond de dépenses comprend le salaire brut et les charges patronales.

- **Durée de pâturage supérieure à 30 jours en cercles 1 et 2, mais inférieure à 30 jours en cercle 1**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		6 500 €	2 000 €	3 200 €
Plafonds de dépense annuels : achat + entretien des chiens de protection	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €		
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien		
Plafond annuel de dépense :Accompagnement technique		Prestation déjà financée par ailleurs		

Dans certains cas spécifiques, les services instructeurs pourront appliquer des majorations aux plafonds de dépense. En cas de cumul de plusieurs modalités spécifiques, les majorations sont calculées sur la base du plafond de dépense initial.

Modalités spécifiques	Plafond de dépense pluriannuel pour les investissements matériels	Plafond de dépense annuel (gardiennage/surveillance + chiens)	Forfait éleveur-berger (EB)
Durée de pâturage > 8 mois		Majoration de + 25 %	
Taille du troupeau > 1 500 animaux	Majoration de + 25 %		
Existence de plusieurs troupeaux pour un même bénéficiaire, dans la limite de 3 (hors cas particulier des GP)		Majoration de + 25 % par troupeau supplémentaire	
GAEC			Possibilité d'octroyer jusqu'à 3 forfaits EB si la situation le justifie, dans la limite du plafond annuel

Pour les troupeaux pâturant en cœur de parc naturel national ou en réserve naturelle nationale, lorsque le protocole d'intervention ne peut pas être mis en œuvre, le taux d'aide pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance des troupeaux est porté à 100 % pour le nombre de jours effectivement pâturés dans ces zones (concerne uniquement les zones soumises à un risque de prédation par l'ours et classées en cercle 1).